

L'ordre du Saint-Esprit

Les insignes

L'ordre du Saint-Esprit apporta de nombreuses innovations dans la manière de porter les insignes, en introduisant des traditions reprises dans le monde entier. Tout d'abord, il choisit comme emblème générique une croix de Malte, ce qu'aucun créateur d'ordre de chevalerie n'avait encore jamais fait. Ensuite, il institua, pour les jours ordinaires, une plaque, dont le port, associé à celui du cordon en écharpe, est l'ancêtre du port des ordres actuels, à l'exception remarquable de la Toison d'or.

LES INSIGNES DE CÉRÉMONIE

Les insignes de cérémonie comprennent un collier et un costume composé d'un habit blanc et d'un manteau.



Le collier

Le collier d'or émaillé, auquel est appendu la croix de l'Ordre, fut modifié à plusieurs reprises. Henri III le voulut formé d'une alternance de fleurs de lis anglées de flammes et de monogrammes en lettres grecques, le tout réparti sur quarante maillons (cf. le collier porté par Henri III représenté sur le tableau de Van Loo).

Henri IV le simplifia : trophées militaires, H environnés de couronnes et supportés par deux cornes d'abondance, et enfin fleurs de lis, le tout anglé de flammes rappelant le collier du premier modèle, furent distribués sur trente-deux maillons. Louis XVI le réduisit à vingt-neuf maillons afin de l'adapter au petit costume qu'il créa en 1777.

À l'occasion du Sacre de Charles X, quatre-vingt colliers furent fabriqués en vue de recevoir les chevaliers nommés qui ne l'étaient pas encore. L'orfèvre Cahier exécuta trente de ces bijoux, la maison Quizille Lemoine, fournisseur de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, cinquante. L'exemplaire entré dans les collections du musée en 1928 serait fabriqué par Quizille Lemoine, comme invite à le croire la forme carrée de ses maillons.

Le collier était remis aux chevaliers laïcs le jour de leur réception. Ensuite, ils l'arboraient sur le manteau les jours de cérémonie. Sous la Restauration, il put également être porté sur le court manteau de pair de France. Propriété de l'Ordre, il devait lui être rendu au décès du titulaire.

En principe, étaient exclus du port du collier les ecclésiastiques et les grands officiers de l'Ordre, qui suspendaient la croix à un ruban bleu en sautoir. Dans la réalité, les grands officiers usurpèrent peu à peu le collier.



Le grand manteau

Lors de sa réception, le chevalier revêtait un costume de toile d'argent blanche, symbole de pureté, richement orné de dentelles, recouvert d'une courte cape noire et complété par une toque noire à aigrette de plumes blanches. Cet habit, caractéristique du XVI^e siècle (crevés, chausses), était dit de novice. Après avoir prêté serment, le nouveau chevalier était revêtu par le roi du grand manteau, présenté par le prévôt maître des cérémonies, et du collier, présenté par le grand trésorier.

Le manteau, coupé comme le manteau royal du sacre (c'est-à-dire ouvert sur le côté droit) était de velours noir doublé de satin orange ; brodé de flammes rouge et or, bordé des motifs du collier, orné sur le côté gauche d'une plaque brodée de très grand module, il était surmonté d'un mantelet de toile vert pâle, décoré de même. Exécuté aux frais des chevaliers, ce grand manteau coûtait fort cher. Dès l'origine, il fut jugé malcommode.



Ayant prêté serment comme souverain grand maître de l'Ordre le 13 juin 1775, Louis XVI codifia par un arrêt du 2 février 1777 un nouvel uniforme pour les chevaliers et officiers laïques destinés aux jours de cérémonies ordinaires, appelé « petit costume ».

Il existe aujourd'hui dans les collections publiques françaises quatorze grands manteaux dont huit datant de la Restauration répartis entre le Louvre, le musée de l'Armée et le musée de la Légion d'honneur (dépôt X musée du Louvre). Les manteaux de la Restauration ont été fabriqués sous Louis XVIII en prévision de son sacre qui n'eut jamais lieu. La série fut exécutée en 1818/1819 par la maison Dallemagne (artisan d'Ancien Régime qui avait travaillé pour le Sacre de l'Empereur mais qui avait conservé tous les patrons des costumes de l'Ancien Régime). Pour la cérémonie d'investiture de Charles X comme grand maître de l'ordre du Saint-Esprit, qui eut lieu le lendemain de son sacre (30 mai 1825), la collection de ces manteaux, jugés trop lourds et trop coûteux, ne fut pas complétée. Pour prêter serment entre les mains de l'archevêque de Reims, le roi portait le grand manteau et la toque mais les chevaliers, coiffés eux aussi de la toque, avaient revêtu le petit costume.



Le petit costume

Le nouvel uniforme des chevaliers laïques consistait, pour l'hiver, en un habit de velours uni à parements de soie verte brodée et colotte de velours noir, un gilet de soie verte brodée, des bas blancs, un manteau de velours noir avec revers brodés sur soie verte, et une toque noire garnie de plumes blanches. Le petit costume d'été était de même, le velours remplacé par de la musulmane noire.

Le petit costume des officiers, sauf le chancelier, se distinguait par l'absence de parements à l'habit, une veste unie, le manteau sans revers, et le chapeau sans plumes.

Ces costumes furent repris à l'identique par décision de Charles X, le 12 février 1825 (cf. Description du costume de l'ordre du Saint-Esprit établi en 1777 par S.M. Louis XVI et prescrit sans changement par S.M. Charles X dans le tiroir sous le collier).

LES INSIGNES QUOTIDIENS

Au cours de la cérémonie de réception, étaient remis au chevalier, en plus des insignes de cérémonie, des insignes réservés aux jours ordinaires – cordon bleu de ciel et plaque brodée – comme en témoigne le tableau peint par Pierre-Hubert Subleyras, représentant la réception du prince Vaini dans l'ordre du Saint-Esprit par le duc de Saint-Aignan, ambassadeur de France, en l'église Saint-Louis des Français à Rome, effectuée au nom du roi de France. (Le musée expose trois manuscrits [serment, paroles du roi prononcé lors de la remise du cordon et réponse du chevalier] dans le tiroir sous les insignes Restauration.)



Le cordon

Au quotidien, les chevaliers devaient porter la croix de l'Ordre suspendue à un « ruban de soie de couleur bleuë celeste ». Il est à noter que l'ordre du Saint-Esprit constitue la première institution de ce type dont la couleur du ruban fut réglée par les statuts (cf. exemplaire datant de 1594 exposé dans le tiroir). Le bleu du Saint-Esprit fut repris au Danemark pour l'ordre de l'Eléphant, en Suède pour l'ordre des Séraphins, en Russie pour l'ordre de Saint-André, en Espagne pour l'ordre de Charles III, etc. Napoléon lui-même songea à en doter les titulaires de la grande décoration, avant de renoncer à ce projet.

En ce qui concerne la croix du Saint-Esprit, il était prévu dans les textes qu'elle devait pendre sur l'estomac. Mais cette mesure, incompatible avec la chevauchée, fut bientôt contournée par les chevaliers qui, dès le règne de Henri IV, passèrent le ruban en écharpe sous le bras gauche. Bien que cet usage ne fût jamais réglementé, il prévalut chez les militaires, les gens d'église et les magistrats conservant le port en sautoir. Pour leur part, selon les statuts, les petits officiers portaient une croix plus petite, attachée à un ruban bleu en sautoir, sans plaque d'habit.

La croix du Saint-Esprit était ornée à l'avant d'une colombe et au revers, de l'image de Saint-Michel, dans la mesure où les chevaliers laïques du Saint-Esprit étaient reçus chevaliers de Saint-Michel avant d'être reçus dans l'ordre du Saint-Esprit. Pour cette raison, ils étaient appelés « chevaliers des ordres du roi ».

Les ecclésiastiques portaient une croix d'un modèle plus grand que celui des laïques, qui présentait la particularité de figurer au verso la colombe du Saint-Esprit et non Saint-Michel terrassant le dragon. En effet, contrairement aux chevaliers laïques, les ecclésiastiques n'étaient pas reçus dans l'ordre de Saint-Michel avant d'être dans le Saint-Esprit.



La plaque

Au cordon bleu, était associée une plaque. Les statuts de création précisent : « Tous lesdits prélats, commandeurs et officiers, porteront à jamais la Croix cousue sur leur côté gauche de leurs manteaux, robes et autres habillements de dessus : Nous seul et nos successeurs la porterons aux habillements de dessous, au milieu de l'estomac, quant bon nous semblera, et en ceux de dessus au côté gauche, de même grandeur que lesdits Commandeurs. Elle sera faite en la forme d'une Croix de Malte en broderie d'argent, au milieu de laquelle il y aura une colombe figurée, et aux angles, des raies et fleurs de lys, aussi en broderie d'argent, de la grandeur, et selon le portrait que nous en avons fait faire. » Cette « croix cousue » devint « plaque » métallique en argent au XIX^e siècle.

« Le roi ne portant pas d'autres insignes sur lui (sauf, parfois Saint-Louis et la Toison d'or), et les princes du sang portant de même, on en vint à considérer le Saint-Esprit comme un signe extérieur de la dignité princière, et c'était évidemment pour tout chevalier français un grand honneur que d'arborer les insignes du Roi et des siens. »

Le port des insignes de l'ordre du Saint-Esprit était signe d'excellence car les titulaires portaient les mêmes signes distinctifs que le roi et sa famille. De fait, à partir du règne de Henri IV, les fils de France (donc du Roi, du Dauphin et du fils aîné de ce dernier) reçurent le cordon bleu à leur ondoisement ou à leur baptême. Il en fut ainsi pour le futur Louis XIII en 1601. Ils portaient les colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit dans leurs armoiries, mais n'étaient véritablement membres des Ordres qu'à leur première communion, quand ils revêtaient costume et collier du Saint-Esprit lors de la cérémonie habituelle des réceptions.



Le dizain

Les chevaliers devaient se soumettre à un certain nombre d'obligations religieuses. Ils devaient notamment porter sur eux le livre d'heures et le dizain qu'ils avaient reçu le jour de leur admission de l'Ordre, et réciter chaque jour un chapelet.

Le jour de leur réception, le roi leur remettait également un livre des statuts de l'Ordre.